



BROCHURE D'INFORMATION relative à

L'examen professionnel de catégorie B

Avancement au grade de technicien des services culturels et des
bâtiments de France de classe exceptionnelle

Année 2021

Table des matières

I. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
.....	3
II. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE	3
III. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS	4
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	4
V. ÉPREUVE.....	5
VI. LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)	6
VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES	7
VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	8
VIII. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	9
IX. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	9
X. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT.....	10
XI. SERVICES ORGANISATEURS.....	10
XII. FORMATIONS PROPOSÉES	11
XII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION	11
XII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES	11
XIII. PUBLICATION DE LA LISTE DES LAUREATS	11
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	12
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2)	12
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	12
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 2 SUR 2)	13
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	13
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	14
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	15
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	16

I. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Date des inscriptions par voie électronique (procédure dite de « téléversement », elle s'effectue via l'espace candidat sur Cyclades)		Du 15 septembre 2020, 12 heures, heure de Paris au 20 octobre 2020, 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date des inscriptions par voie postale (inscription sous format papier, le candidat doit demander et retourner son formulaire papier par voie postale)		Du 15 septembre 2020 au 20 octobre 2020, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin (transmission uniquement par téléversement)		Le 2 novembre 2020, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété : (transmission uniquement par téléversement à l'adresse suivante : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login)		Le 6 janvier 2021, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date du début des oraux d'admission		À partir du 25 janvier 2021. Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date ci-dessus et la date indiquée sur la convocation. Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, 15 jours environ avant la date de l'oral.

II. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;
- Arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle et au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

III. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS

(Article 5 du décret n°2012-229 du 16 février 2012 cité précédemment)

« I. — Sous l'autorité du chef du service dans lequel ils sont affectés, les techniciens des services culturels et des Bâtiments de France participent à la mise en valeur, à la protection et à la sauvegarde du patrimoine en remplissant des tâches touchant à l'accueil et à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments et veillent à la mise en œuvre et au respect des procédures et de la législation relatives à la protection du patrimoine.

Ils sont répartis entre les trois spécialités suivantes :

1° Surveillance et accueil. Dans cette spécialité, ils veillent à la sécurité des bâtiments, participent à la supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle, et assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels de surveillance et de magasinage ;

2° Maintenance des bâtiments et des matériels techniques. Dans cette spécialité, ils participent à l'élaboration et au suivi des marchés, veillent au bon fonctionnement des installations et du matériel dont ils ont la charge, et assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels ouvriers ;

3° Bâtiments de France. Dans cette spécialité, ils secondent, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'Etat.

II. — Les techniciens de classe supérieure et les techniciens de classe exceptionnelle ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens.»

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

Condition n°1 :

A la date du 15 décembre 2020

- être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

Condition n°2 :

Au plus tard le 31 décembre 2021

- justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ;

- justifier d'au moins un an dans le 5ème échelon du 2ème grade (le 2ème grade correspond au grade de classe supérieure) ;

(Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat cité précédemment)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel.

V. ÉPREUVE

(Article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 cité précédemment)

ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	DURÉE
<p>Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (...).</p> <p>Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.</p> <p>En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p> <p>Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.</p> <p>Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p>	<p>30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (<i>entre 5 et 10 minutes de présentation maximum</i>)</p>

Informations complémentaires

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas noté. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

Tout dossier, téléversé après la date de retour fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel et mentionnée dans la présente brochure d'information, ne sera pas transmis au jury.

À l'issue de l'épreuve orale unique d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

Les candidats pourront être auditionnés en présentiel sur un site de région parisienne ou par visioconférence. En cas de désistement, pour des raisons d'organisation et de planification notamment, le candidat doit prévenir les gestionnaires du ministère et du SIEC dès que possible. Les coordonnées des gestionnaires sont indiquées dans la brochure d'information.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve orale unique d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. La convocation des candidats sera uniquement disponible dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer, et s'en munir le jour de l'épreuve.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

Les candidats pourront être auditionnés en présentiel sur un site de région parisienne ou par visioconférence.

En cas de désistement, pour des raisons d'organisation et de planification notamment, le candidat doit prévenir les gestionnaires du ministère et du SIEC dès que possible. Les coordonnées des gestionnaires sont indiquées dans la brochure d'information.

VI. LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel et vise à favoriser un meilleur échange avec les membres de jury.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique l'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à ce dossier. Des formations sont possibles. Un guide d'aide au remplissage est fourni sur le site des concours du ministère. Le candidat peut également prendre appui sur les observations des jurys des sessions précédentes, les rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

Attention : Le dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

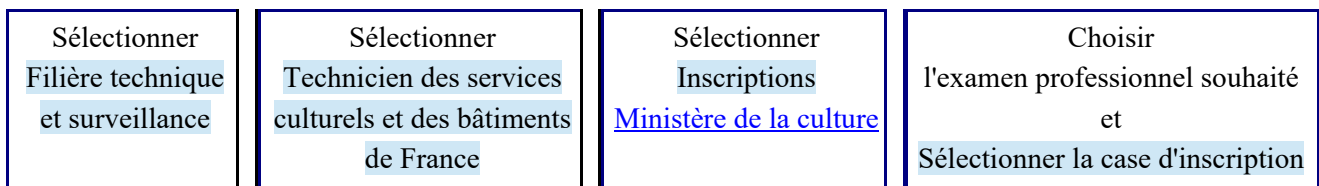
VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Dates des inscriptions sur internet : du 15 septembre 2020, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 20 octobre 2020, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Concours et examens professionnels

Actualités Filière administrative Filière de la documentation Filière de l'enseignement Filière de la recherche **Filière technique et surveillance**

NIVEAU 1

Consulter la rubrique filière technique et surveillance

NIVEAU 2

Adjoint technique

Ingénieur des services culturels et du patrimoine

Technicien des services culturels et des bâtiments de France

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de votre candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.	OU	Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 12 de la présente brochure.
--	-----------	--



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à la rubrique « service organisateur » de la présente brochure d'information.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite mentionnée à la rubrique « calendrier de la procédure », l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

VIII. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 20 octobre 2020, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « **Les formulaires** ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 2 novembre 2020, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve orale de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC : DEC4, courriel : esp@siec.education.fr au téléphone : « accueil 01 49 12 23 00, préciser DEC4 »

IX. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront télécharger leur dossier de descriptif du parcours professionnel :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France> ;

- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 6 janvier 2021, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Si le dossier de description du parcours professionnel est téléversé après le 6 janvier 2021, minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

X. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats environ 15 jours avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ».

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines – Sous-direction du pilotage et de la stratégie - Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle - Examen professionnel de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

XI. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :

<p>QUESTIONS SUR :</p> <ul style="list-style-type: none">- les modalités et conditions d'inscription,- la nature de l'épreuve,- les résultats, <p>et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...).</p>		<p>BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP)</p> <p>Gestionnaire Sophie DEVLAMYNCK Tél : 01 40 15 87 85 Courriel : sophie.devlamyck@culture.gouv.fr</p>
---	--	---

<p>QUESTIONS SUR :</p> <ul style="list-style-type: none">- les modalités et conditions d'inscription,- l'envoi des convocations,- la réception des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.		<p>SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS (SIEC)</p> <p>Gestionnaire : DEC4, courriel : csp@siec.education.fr au téléphone : « accueil 01 49 12 23 00, préciser DEC4 »</p>
---	--	--

XII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

XII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (1 jour – intersession – 2 jours)

- session de formation 6, 26 et 27 novembre 2020.

Entraînement à l'oral sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (2 jours) pour les agents ayant suivi la formation de méthodologie à l'année n-1

- session de formation 26 et 27 novembre 2020.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et de leur exposé oral.

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

XII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

XIII. PUBLICATION DE LA LISTE DES LAUREATS

La liste des lauréats sera publiée sur le site du ministère de la culture à l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission des membres de jury.

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS
ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2021

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le 20 octobre 2020, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION Mme M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS
ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2021

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

sollicite l'autorisation de subir l'épreuve du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À , le

Signature du candidat

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE TECHNICIEN DES SERVICES
CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE AU GRADE DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE SESSION 2021**

MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT
D'ÉPREUVE**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe
exceptionnelle

Demeurant _____

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le
tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 2 novembre 2020, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi). Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01*

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement de l'épreuve de
l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																					(14 chiffres)
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

Nom et prénom du patient	Date des épreuves	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : _____ €

(en toutes lettres) : _____ €

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : (LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Véronique GILLES FABRE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 sauf pour les candidats du musée du Louvre et la bibliothèque nationale de France, qui doivent faire envoyer cette fiche à leur service de ressources humaines.

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France/Annales-et-rapports-de-jury>.